

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DES HABITANTS 2020-2026

VILLE DE LA CHARITE-SUR-LOIRE

Le Conseil des habitants est une instance de démocratie participative constituée de membres issus de la société civile. C'est un lieu d'expression, de concertation et de proposition en lien avec la vie de la cité. Il a pour rôle d'apporter des idées et de faire des propositions concrètes qui ont vocation à alimenter la réflexion des élus. Les débats organisés au sein du Conseil des habitants ont pour objet d'apporter une contribution aux projets portés par la municipalité ou choisis au sein même de ce Conseil.

Le Conseil des habitants regroupe trente-deux personnes habitants la ville ou étant reconnues comme des acteurs de la vie économique et citoyenne dans notre cité. Ce Conseil s'organise librement, il est consulté par les élus locaux dans le cadre du programme municipal de développement.

1 - OBJECTIFS DU CONSEIL DES HABITANTS

Le Conseil des habitants associe les citoyens dans la co-construction de projets concernant tous les domaines de la vie de la cité.

Dans ce cadre, le Conseil des habitants :

- favorise l'expression des habitants dans toute leur diversité pour leur permettre d'être acteur de la vie citoyenne au sein de la cité ;
- propose des actions et des aménagements répondant aux attentes des habitants ou la réalisation d'infrastructures contribuant au développement de la ville ;
- fait émerger des propositions qui sont ensuite transmises au Conseil Municipal qui examine la possibilité de les mettre en œuvre ;
- participe activement au développement des relations entre le Conseil Municipal et les habitants et contribue au renforcement de la démocratie locale.

2 - COMPOSITION DU CONSEIL DES HABITANTS

Le Conseil se compose de 32 personnes âgées de 18 ans et plus. Il est formé à parité de 16 femmes et de 16 hommes.

Il est constitué pour moitié de personnes cooptées par le Conseil municipal, n'ayant aucun lien familial avec les élus, afin d'assurer une représentativité de tous les champs de l'action publique (entreprises, commerce, artisanat, culture, sport, social, santé, humanitaire...) et pour moitié de personnes tirées au sort afin de mobiliser tous les citoyens qui ont la volonté de s'engager au service de l'intérêt général.

3 - DUREE ET RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DES HABITANTS

Le Conseil des habitants est mis en place pour la durée du mandat municipal. Afin de rassembler le plus de personnes possible et renforcer la mobilisation du plus grand nombre, le conseil est renouvelé en mars 2023 selon des modalités arrêtées entre les élus et les conseils des habitants tous les 2 ans.

Pour le bon fonctionnement du Conseil, les personnes qui s'inscrivent doivent s'engager à se rendre disponible sur toute cette durée définie ci-dessus.

4 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES HABITANTS

Le Conseil des habitants devra élaborer son règlement de fonctionnement et s'organiser afin de prévoir les modalités de son pilotage ainsi que de la gestion des groupes de travail.

Il devra désigner en son sein ses représentants (maximum 3 ou 4 personnes) qui seront chargés de rencontrer les élus et rendre compte des travaux du Conseil.

Quels que soient les sujets traités, qu'ils soient proposés par les élus ou qu'ils soient choisis par le Conseil des habitants, les débats s'appuieront sur la démarche projet afin de les rendre constructifs et ainsi permettre de réelles propositions : réalisation d'un diagnostic, analyse de situation, objectifs et priorités retenus, actions concrètes...

Dans chaque groupe de travail, des comptes-rendus seront réalisés à chaque séance afin de constituer des synthèses à remettre au Maire.

Des lieux et du matériel de fonctionnement seront mis à disposition du Conseil pour le déroulement des réunions.

Le Conseil des habitants constitue un organe consultatif. Les propositions apportées par celui-ci seront analysées et débattues au sein des instances municipales.

Toutes les idées ne seront pas retenues mais toutes les actions et réalisations proposées enrichiront le débat municipal.

Les propositions retenues feront l'objet d'une inscription dans la programmation municipale pluriannuelle en fonction des priorités votées en conseil municipal.